RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 septembre 2022
*** * ***

L'an deux mil vingt deux, le sept septembre à dix neuf heures,
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022
Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.
Présents : Mmes Stéphanie CHARRON – Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – MM. Patrick PILON - Jacques ROBERT — Mme Virginie MARTIN – MM. Laurent DELORT - Joachim SALVAN – Nicolas LE GUILLARD - Mmes Catherine LOBO – Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU - MM. Lionel DUPLAIX – Pascal ANDRÉAZZA.

Absents excusés : Mmes Marie-Anne LINGARD (pouvoir à D. Brault) - Brigitte GARNIER (pouvoir à P. Andréazza) – M. Adama MAR.
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3
Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1) Budgets :
   - Subvention 2022 Associations
   - demande subventions

2) Cession propriété Labbe

3) Rapports 2021 eau & assainissement

4) Constat abandon concessions

5) Point sur la rentrée : écoles et associations
   CAF convention territoriale globale

6) LogemLoiret : garantie prêts pour nouveaux logements

7) Questions diverses
   - Nouveau praticien maison médicale
   - Spectacle 16 septembre PACT (prix des places)
   - Fête de l'automne 8 et 9 octobre
   - Expo Photos 19 et 20 novembre
   - Noël au village

* * * * *

SUBVENTIONS 2022
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'adoption de la délibération n°2022/10 relative aux subventions 2022, une erreur matérielle est survenue faisant abstraction de la subvention à l'association Choraline, pour un montant de 300 € (trois cents euros).
Par ailleurs, il indique au Conseil qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros au COSM Foot, qui lors du bal du 14 juillet, a assuré la buvette.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions suivantes : 300 € à Choraline et 50 € au COSM Comité directeur pour le COSM Foot ; charge Monsieur le Maire de mandater ces subventions

Subvention : Conseil Départemental FACC
Représentation : 26 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danse orientale le samedi 26 novembre 2022 salle Chantaloup, il convient de saisir le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du FACC. Le montant total du cachet pour cette soirée s'élève à 500 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'association Takassime de Saint Jean de Braye et le charge de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

CESSION IMMEUBLE sis 2900 route d'Ardon-lieudit Chaberger

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la suite du dossier du legs Guy Labbe. Il rappelle que la commune est légataire (35/42) avec les cinq membres (7/42) de la famille de M. Guy Labbe. Suite aux négociations menées avec l'agriculteur, Monsieur Rodolphe Leroy, exploitant les terres agricoles, il indique avoir reçu l'accord des cinq héritiers pour céder la propriété pour le prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros), l'estimation de France Domaines étant de 159 000 € pour ce bien composé d'un terrain agricole de 11 ha 458 et d'un terrain avec une maison de 2 650 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de cession à de 210 000 € (deux cent dix mille euros)

Autorise la cession au profit de Monsieur Rodolphe Leroy,

Charge Monsieur le Maire de signer tout document pour la cession de ce bien.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

CIMETIERE : REPRISE CONCESSIONS en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions du cimetière dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que ces situations décèlent une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, du maintien en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions concernées par ce constat en état d'abandon.

LogemLoiret : ATTRIBUTION GARANTIE D'EMPRUNT
Le Conseil Municipal,
Vu la demande de LogemLoiret, relative à l'opération de construction de 7 logements, située lotissement de la Chaise, îlots 3 et 5,
Compte-tenu de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte pour sa part une garantie des prêts à hauteur de 50%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 740 167 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138761 constitué de six lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 370 083.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal à l'unanimité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Signature Convention Territoriale Globale avec la CAF du Loiret
La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la convention territoriale globale 2022-2024.

Rentrée scolaire :
Madame Charron communique les effectifs de la rentrée avec 77 élèves en maternelle et 135 élèves en élémentaire.
Elle rend compte de la réunion de la commission des affaires scolaires du 31 août, sur les travaux de peinture réalisés en élémentaire, de la convention avec l'Union musicale pour la mise à disposition d'une salle au groupe scolaire les lundi et jeudi durant la pause méridienne. Par ailleurs, elle indique qu'une charte de bien-être a été établie en concertation avec les enseignants, qui sera distribuée aux familles. Cette charte rappelle les règles pour permettre à chacun, enfants et adultes, de partager des moments en toute convivialité et respect mutuel.
Monsieur Le Guillard informe le Conseil que les travaux de l'aire de jeux réalisée à proximité de l'école sont en cours et devraient se terminer courant octobre, avec la réalisation des plantations d'arbres fin novembre.

Questions diverses
Plusieurs informations sont portées à la connaissance de l'assemblée:
- la maison médicale accueillera à partir du 19 septembre une diététicienne. La recherche de médecin est toujours infructueuse.
- Rezo Pouce, la signalisation sera réalisée courant de la deuxième quinzaine de septembre. Il y aura 3 points d'arrêts : rue d'Orléans, La Tuilerie et Farges
- Blason communal : il sera remis à la commune par le Conseil départemental le 4 octobre.

Madame Garnier demande :
Question numéro 1
Concernant le chemin de la croix du Guidon, serait-il possible de damer comme sur le chemin de la Brosse au-moins jusqu'à la dernière maison, cela évite le désagrément de la poussière et de signaler que la vitesse est limitée à 20km/h.
Tous les chemins sont damés, la poussière est due à la sécheresse. Comme évoqué lors du conseil municipal du 8 juillet, il est à déplorer le non-respect de la vitesse malgré la signalisation en place qui limite la vitesse à 30km/h.

Question numéro 2
Serait-il possible de tondre les hautes herbes au bord du bourillon (à gauche du lavoir) On ne distingue pas la limite entre le bord de la rive et le cours d'eau.
Dans le cadre de la biodiversité et du fauchage raisonné, les herbes sont coupées une fois par an.

Question numéro 3
Combien d'arbres ont été abattus et combien vont être replantés.
Il y a eu 35 arbres retirés sur la Place
Il y a 18 arbres plantés sur le lotissement de la Chaise au titre des tranches 2 et 3
Il y aura 30 arbres plantés dans le cadre de l'aménagement du bourg
Il y aura 11 arbres plantés sur la nouvelle aire de jeux de Chantaloup
Soit un total de 59 arbres nouveaux

Question numéro 4
Je reviens vers vous concernant la demande de petit parking sur le Champ de foire, il y a beaucoup de stationnement parfois jusqu'à 6 voitures et d'autres sur le trottoir d'en face. Les trottoirs sont des lieux de circulation pour piétons et ces derniers circulent sur la route parfois avec vélos d'enfants et poussettes.
Quelles solutions proposez-vous ?
Un courrier sera adressé au riverain concerné.

Question numéro 5
Est- il prévu une permanence mensuelle sur la commune pour aider les personnes dans leurs démarches administratives avec Internet ?
Un nouveau service itinérant sera mis en place par le Conseil départemental dans les prochaines semaines sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Madame Pouget rappelle plusieurs dates de manifestations :
- Vendredi 16 septembre, spectacle dans le cadre du PACT 2022, « Ginette la reine des boulettes »
- samedi 8 et dimanche 9 octobre, fête de l'UCAM
- samedi 19 et dimanche 20 novembre, exposition photo
- samedi 10 décembre, Noël au village

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance | Le maire

S. Charron | H. Nieuviarts